



Officialisation de l'accord FEI/SIAGI

Un nouveau produit, **sans garantie personnelle**, distribué par l'ensemble des partenaires bancaires de la SIAGI.

Journée européenne du financement des PME 16 octobre 2008 – Paris la Défense

Dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP 2007-2013) financé par l'Union Européenne pour notamment faciliter l'accès au financement des PME, la SIAGI met en œuvre, grâce au mécanisme de garantie, un nouveau produit **sans garantie personnelle**, distribué par l'ensemble de ses partenaires bancaires.

Ce programme géré par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) permettra ainsi la distribution par ses partenaires bancaires de près de 100 millions d'euros de crédit par an, garantis par la SIAGI et contregarantis par les instruments financiers communautaires.

Avec ce nouveau programme, la SIAGI s'investit résolument aux côtés des petites entreprises que ce soit dans le cadre de leur reprise ou de leur croissance, interne comme externe. Elle marque aussi sa volonté de leur apporter une réponse adaptée à la problématique de l'engagement personnel du chef d'entreprise.

La SIAGI offre deux types de garanties aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires des crédits : artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises jusqu'à 20 millions d'euros de chiffre d'affaires, quelle que soit leur forme juridique.

☛ Une garantie des prêts destinés à la transmission-reprise d'entreprise :

Objet : reprise de fonds de commerce, fonds artisanal, clientèle, rachat d'action ou parts sociales, droit au bail, équipement et matériel

Montant maximum : 150 000 euros

Durée : entre 36 et 120 mois*

Garanties : professionnelles sur l'objet financé,
personnelles : aucune

* la durée normative est de 7 ans. Par exception, elle peut être portée à 10 ans.

☛ Une garantie des prêts destinés à la croissance d'entreprise existant depuis 3 ans :

Objet :

- projets de croissance externe ou interne en vue de la création d'une nouvelle unité (production, vente, services, logistiques) avec ou sans création d'une entité juridique distincte ;
- reprise d'entreprise avec ou sans création d'une entité juridique distincte ;

Montant maximum : 250 000 euros

Durée : entre 36 et 120 mois

Garanties : professionnelles sur l'objet financé,
personnelles : aucune

Points communs aux deux garanties :

- La quotité de garantie donnée à la banque est fixée à 50 % du montant du crédit.
- Aucune garantie personnelle n'est demandée au chef d'entreprise.
- Certains critères tels que le taux d'intérêt ou le niveau d'apport personnel sont déterminés par l'établissement bancaire partenaire.
- Les prêts complémentaires, dans la limite cumulée de 2 millions d'euros par projet, sont traités dans le cadre des relations habituelles entre les banques et la SIAGI.

Procédures et circuit des dossiers :

Les banques utilisent les mêmes procédures, et la SIAGI – expert du financement des investissements et projets des petites entreprises - conserve ses principes de base :

- analyse au cas par cas : le porteur de projet, l'adéquation du projet au marché ;
- aspects financiers du projet ;
- rencontres avec les différentes parties, partenaires bancaires et porteurs de projets.

Les entreprises intéressées et éligibles s'adressent à leur banque.

Les établissements bancaires partenaires de la SIAGI :

Crédit Agricole, BNP Paribas, LCL le Crédit Lyonnais, Société Générale, Crédit Mutuel, Banques du groupe CIC, Caisses d'Epargne, HSBC, Crédit du Nord, Société Marseillaise de Crédit, Crédit Maritime, Banque Courtois, Banque de Bretagne, Banque Kolb, Banque Laydernier, Crédit Coopératif, Banque Pouyanne, Banque Rhône Alpes, Banque Tarneaud, ...

A propos du FEI

Le FEI est l'instrument financier de l'Union Européenne qui soutient les petites et moyennes entreprises (PME). Il opère principalement en qualité de fonds de fonds sur le marché du capital risque et propose des garanties couvrant les emprunts contractés par ces PME. Les produits du FEI sont mis à disposition uniquement par le canal d'intermédiaires financiers.

Depuis sa création en 1994 le FEI a contribué au développement de plus de 800.000 PME en Europe.

Contact presse : Patricia BRISSON
Chargée de Communication
01 48 74 54 00
pbrisson@siagi.fr

<http://www.siagi.com>

http://ec.europa.eu/cip/eip_fr.htm

<http://www.eif.org>

<http://www.access2finance.eu/>

Président : Alain Audouard

Directeur Général : Michel COTTET

La SIAGI est la Société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité.
Etablissement de crédit agréé par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'Investissement
en qualité de Société financière.

Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements
2, rue Jean-Baptiste Pigalle – 75009 PARIS – Tél. : +33 (0)1 48 74 54 00 – Fax : +33 (0)1 48 74 39 82

Financement des entreprises artisanales et des petites entreprises
Les instruments financiers européens – document mis à jour le 10 octobre 2008